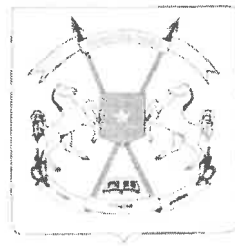


**MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABETISATION
ET DE LA PROMOTION DES
LANGUES NATIONALES**



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

CABINET

**DECLARATION LIMINAIRE SUR LA REFORME
DES EXAMENS ET CONCOURS
18 MARS 2021**

**Mesdames et messieurs les journalistes,
Distingués invités, mesdames et messieurs,**

Avant tout propos, je voudrais vous adresser, en mon nom propre et au nom du ministre en charge de l'enseignement supérieur, mes salutations les plus cordiales et ma reconnaissance renouvelée pour votre constante disponibilité.

La présente déclaration liminaire va s'articuler essentiellement autour de deux grands points à savoir, l'organisation des examens et concours du Certificat d'Etudes Primaires (CEP), du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), du Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) et du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) d'une part et d'autre part le transfert de l'organisation du Baccalauréat au Ministère en charge de l'enseignement secondaire.

I- De l'organisation des examens et concours du CEP, CAP, BEP et du BEPC

Avant 2016, les différents niveaux d'enseignements que sont le primaire et le post primaire, le secondaire et l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels (EFTP) relevaient des compétences de plusieurs ministères et cela n'a pas toujours permis la cohérence dans les textes règlementaires qui encadrent les différents examens et concours scolaires.

Les réformes organisationnelles qu'a connu le Ministère de l'Education nationale de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (création des Directions provinciales des enseignements post primaire et secondaire, réforme des Circonscriptions d'Education de Base, ...) imposaient la relecture des textes règlementaires des examens et concours scolaires.

1. Le projet de décret portant organisation de l'examen du CEP

L'innovation majeure par rapport à l'ancien décret est que désormais, les présidents de jurys sont tenus de transmettre à la fin de la session tous les documents afférents à l'examen au Chef de Circonscription d'Education de Base (CCEB). Cette innovation tient compte de la nouvelle configuration des CEB qui fait que les présidents de Jury ne sont plus que des CCEB. D'où la nécessité de demander à tous les présidents de jury de transmettre à la fin de la session au CCEB tous les documents y afférents.

2. Le projet de décret portant organisation de l'examen du BEPC

Nous relevons ici trois (3) innovations majeures par rapport à l'ancien décret :

- l'organisation de l'examen par les directions provinciales en lieu et place des directions régionales ;
- l'institution d'une commission d'EPS en lieu et place de jurys pour l'administration des épreuves d'Education physique et sportive (EPS) ;
- la dispense aux épreuves physiques et sportives qui est désormais accordée par décision du directeur provincial sur demande formulée par le candidat à laquelle est joint le certificat médical délivré par les services compétents.

La suppression des deux sujets au choix pour un sujet unique en Histoire-Géographie et en Sciences de la Vie et de la Terre.

Qu'est ce qui a motivé cette innovation (un sujet unique en Histoire-Géographie et en Sciences de la Vie et de la Terre) ?

Les motivations d'ordre pédagogiques : Les épreuves de l'examen du BEPC sont utilisées à la fois pour les examens et les concours qui y sont rattachés : entrée en seconde, entrée en 1^{ère} année BEP, 1^{ère} année Bac Pro, sélection pour les lycées scientifiques, etc. De fait, les principes pédagogiques imposent que tous les candidats soient soumis aux mêmes épreuves pour les besoins d'équité et de comparabilité des résultats. Les deux sujets au choix sont contraires à ce principe.

Les raisons qui ont prévalu à l'instauration des sujets au choix en son temps étaient en rapport avec l'étendue des programmes de ces 2 disciplines et 2 sujets au choix donnaient plus de chances aux candidats qui n'auraient pas étudié tout le programme. Cet argument est devenu obsolète depuis que les épreuves sont élaborées sur la base d'un *tableau de spécification*. Si fait que quel que soit le sujet d'une session, les mêmes parties du programme y sont représentées dans les mêmes proportions. Par ailleurs, tous les programmes ont été relus et élagués en 2010 et les tableaux de spécification sont conçus pour les examens et concours sur la base de ces contenus.

Les motivations d'ordre pratiques : Les deux épreuves au choix supposent que le candidat doit lire tous les sujets avant d'opérer un choix (soit 4 à 6 pages pour l'épreuve de SVT et 2 à 4 pages pour celui d'histoire géographie au BEPC). Ce qui requiert au candidat de consacrer du temps pour juger de la difficulté potentielle de chacune d'elle avant de se déterminer. Ce temps n'est pas décompté dans celui de la composition. Il faut noter que lorsque le candidat oublie de mentionner le numéro de l'épreuve choisie il est sanctionné par un retrait de points.

3. Le projet de décret portant organisation de l'examen du BEP

Nous relevons deux innovations majeures par rapport à l'ancien décret :

- L'ouverture de l'examen du BEP :
 - ❖ aux élèves des classes de la première D prime (1ère D') régulièrement inscrits dans les établissements polyvalents publics et privés d'enseignement secondaire général ;
 - ❖ aux candidats libres justifiant d'un niveau correspondant à celui de la classe de 1ère D' des lycées polyvalents ;
- L'institution de commissions d'EPS en lieu et place de jurys pour l'administration des épreuves d'Education physique et sportive (EPS) de l'examen du BEP.

4. Le projet de décret portant organisation de l'examen du CAP

Deux (2) innovations majeures peuvent être également notées :

- L'ouverture de l'examen du CAP :
 - ❖ aux élèves de quatrième année de formation professionnelle régulièrement inscrits dans les établissements publics et privés d'EFTP ;
 - ❖ aux élèves de la deuxième année de formation professionnelle recrutés après la classe de cinquième ou de quatrième des lycées et collèges d'enseignement post-primaire général ;
 - ❖ aux candidats libres titulaires du CEP justifiant du niveau de la classe de cinquième des lycées et collèges avec trois (3) années de pratique professionnelle effective dans la spécialité choisie ;
- L'institution de commissions d'EPS en lieu et place de jurys pour l'administration des épreuves d'Education physique et sportive (EPS) de l'examen du CAP.

5. Le projet de décret portant institution des concours scolaires

Le décret en lui-même est une innovation car il n'existait pas de décret spécifique qui instituait et organisait les différents concours scolaires exception faite du Kiti n° AN V-0045/FP/EDUC du 17 décembre 1987 portant modification des conditions d'organisation et d'admission au concours d'entrée en classes de seconde des lycées et collèges du Burkina Faso.

Les innovations par rapport au concours d'entrée en classe de 1^{ère} année BEP et de 1^{ère} année Bac pro

Le concours d'entrée en classe de 1^{ère} année BEP était organisé de fait car il n'y avait aucun texte juridique y relatif. Ce décret vient donc combler ce vide juridique. Quant au concours d'entrée en 1^{ère} année Bac pro, il n'était ni organisé, ni institué.

Les innovations par rapport au concours d'entrée en classe de 6^{ème}

- Désormais le concours d'entrée en classe de 6^{ème} est ouvert à tout candidat, régulièrement inscrit ou libre par souci d'équité.
- L'âge limite pour postuler au concours d'entrée en classe de 6^{ème} passe de 14 à 16 ans pour prendre en compte l'obligation scolaire définie dans la loi d'orientation de l'éducation adoptée en 2007.
- Le nombre de places disponibles en 6^{ème} est fixé par province selon un arrêté ministériel.
- La décision d'admission au concours d'entrée en 6^{ème} est signée par le Haut-Commissaire.

- Des dispositions relatives aux fraudes lors de l'organisation des concours scolaires ont été introduites en complément.
- Le secrétariat pour le concours d'entrée en classe de 6^{ème} est désormais provincial.

Les innovations par rapport au concours d'entrée en classe de 2^{nde}

- Désormais le concours d'entrée en classe de 2^{nde} est ouvert à tout candidat régulièrement inscrit ou libre remplissant les conditions d'âge.
- Le nombre de places disponibles en seconde est fixé par province selon un arrêté ministériel.
- Le secrétariat pour le concours d'entrée en classe de 2^{nde} est désormais provincial.
- La décision d'admission au concours d'entrée en classe de 2^{nde} est signée par le Haut-Commissaire.
- Des dispositions relatives aux fraudes lors de l'organisation des concours scolaires ont été introduites en complément.

II- De l'organisation du BACCALAUREAT

Au Burkina Faso, le Ministère de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN) organise le Certificat d'Études Primaires (CEP), le Brevet d'Études du Premier Cycle (BEPC), et les examens de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP) à savoir le Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le Brevet d'études professionnelles (BEP).

Les concours scolaires sont les concours d'entrée dans les classes de sixième (6^{ème}), de seconde et de première année BEP de même que l'entrée en première année du Baccalauréat Professionnel.

Jusqu'ici, au Burkina Faso, le Baccalauréat est organisé par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

En novembre 1994, les états généraux de l'éducation tenus à Ouagadougou recommandèrent la création d'une structure unique d'organisation des examens et concours du Ministère des Enseignements secondaire et supérieur et de la Recherche scientifique de l'époque. Cette recommandation a conduit à la création de l'Office Central des Examens et Concours du Secondaire (OCECOS) en 1996, structure qui devait organiser tous les examens et concours scolaires et professionnels. Toutefois, l'organisation du Bac par cette structure n'a pas été effective.

Plus de deux décennies après, Son Excellence Monsieur le Président du Faso, dans son programme de société a annoncé l'arrimage du Baccalauréat comme diplôme terminal du secondaire au Ministère en charge de l'Éducation nationale conformément aux directives communautaires qui font de la licence le premier diplôme universitaire.

Cet engagement qui rencontre la recommandation des États généraux de 1994 est d'actualité et les arguments pour une organisation du Baccalauréat par le MENAPLN sont nombreux, les uns aussi pertinentes que les autres.

1. De l'organisation du Baccalauréat par le MENAPLN

Il convient de relever que tous les programmes d'enseignement et de formation sont élaborés validés et mis en œuvre dans les classes au niveau de l'enseignement secondaire par les acteurs du MENAPLN : les encadreurs pédagogiques (spécialistes et concepteurs des curricula), les enseignants, l'administration scolaire, ... Ce sont ces acteurs qui travaillent à la production des différentes épreuves administrées pendant l'examen, qui assurent la correction des copies, la supervision pédagogique de l'examen.

C'est la présidence des jurys qui est assurée par les enseignants chercheurs. Par conséquent, ce changement n'altère en rien la qualité du diplôme ; le transfert de l'organisation n'est donc qu'une réforme purement administrative.

La loi d'orientation de l'éducation de juillet 2007 en son article 25 stipule que : « l'enseignement secondaire accueille les sortants de l'éducation de base et comporte un seul cycle dont la fin est sanctionnée par un examen terminal donnant lieu à la délivrance d'un diplôme national ou un titre de capacité requis pour l'accès à l'enseignement supérieur ou à la vie professionnelle ».

L'article 26 de la même loi stipule que : « L'enseignement supérieur accueille les titulaires de diplômes ou titres de capacité de fin d'études de l'enseignement secondaire ». Et plus loin, dans le même article, cette loi renvoie l'organisation de l'enseignement supérieur à un décret.

A cet effet, un premier décret a été adopté en 2008, il s'agit du Décret N° 2008-645/PRES/PM/MESSRS du 20 octobre 2008 portant organisation de l'enseignement supérieur. L'article 7 de ce décret stipule que : « L'enseignement supérieur est organisé selon le système Licence-Master-Doctorat (LMD) ». Un nouveau décret portant organisation de l'enseignement supérieur qui a abrogé le décret de 2008 a été adopté en 2018 pour prendre en compte de façon dérogatoire, en plus de la licence, le master et le doctorat, des diplômes universitaires de technologie, les brevets de techniciens supérieurs (BTS), les diplômes d'ingénieur de travaux et de conceptions dans les écoles et instituts. Il s'agit du décret N° 2018-1271/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 30 décembre 2018 portant organisation de l'enseignement supérieur. En fait c'est dans le décret N° 2006-654/PRES/PM/MESSRS/MFPRE/MFB portant réglementation de l'examen du baccalauréat qui est antérieur aux différents textes que je viens de citer (loi d'orientation de l'éducation 2007, directive de l'UEMOA 2007, organisation de l'enseignement supérieur 2008 et 2018) qui stipule en son article 2 que le baccalauréat est le premier diplôme universitaire donnant droit à une inscription dans les universités du Burkina.

La perspective d'une harmonisation du baccalauréat et des programmes d'enseignement secondaire général dans les états membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) sera aussi facilitée par le fait que les structures en charge de la gestion des curricula sont au MENAPLN.

Au niveau de l'espace UEMOA, le Mali, le Bénin et la Côte d'Ivoire présentent déjà un modèle d'organisation du Baccalauréat entièrement assuré par le ministère en charge de l'enseignement secondaire.

2. De l'accès à l'Université

J'aimerais rassurer les acteurs de l'éducation que les modalités d'accès à l'Université ne connaîtront pas de changement comme c'est le cas dans les pays comme le Mali, la Côte d'Ivoire et le Bénin. Les bacheliers pourront continuer à s'inscrire sur la plateforme CAMPUS FASO pour les différentes orientations, comme c'est le cas actuellement pour les titulaires du baccalauréat du Mali, du Bénin et de la Côte d'Ivoire qui se sont toujours inscrits dans les universités du Burkina Faso sans qu'un concours ne soit organisé à leur endroit.

3. Du déroulement du processus

Je tiens à préciser d'abord que pour la session de 2021, le Baccalauréat sera organisé par le ministère en charge de l'enseignement supérieur le temps que les rencontres d'échanges et les réflexions qui seront menées aboutissent à un chronogramme de mise en œuvre, à un projet de format d'organisation et à l'élaboration des textes sur les plans organisationnels, pédagogiques, matériels, financiers et réglementaires afin de réussir l'organisation de cet examen par le MENAPLN pour la session de 2022.

- Aspects organisationnels

Pour l'aspect organisationnel, deux niveaux peuvent être considérés : les activités aux niveaux central et déconcentré.

Au niveau central, il sera créé une direction de l'examen du Baccalauréat à la Direction Générale des Examens et Concours qui, à l'image de celle des examens du post-primaire et secondaire s'occupera de l'organisation intégrale de cet examen (les commissions de choix et d'élaboration des épreuves, la gestion des bases de données des candidats, l'organisation des jurys, l'attribution des numéros de PV, la confection des diplômes, ...).

Au niveau déconcentré, la chaîne d'organisation de l'examen du Baccalauréat observée jusque-là, depuis les inscriptions jusqu'à la délibération, fait appel aux structures du MENAPLN. Le dispositif d'enrôlement des candidats est pratiquement le même que celui du post-primaire et secondaire dans les Directions régionales : la ventilation des fiches d'inscription, l'enregistrement des dossiers, le montage des bases de données primaires (établissements), etc. L'organisation n'appelle donc pas d'innovation au niveau déconcentré.

- Aspects pédagogiques

Les différentes épreuves feront l'objet de commissions de choix et d'élaboration composées d'encadreurs pédagogiques et d'enseignants sous la responsabilité d'un inspecteur de la discipline concernée et non d'un enseignant chercheur. L'évaluation en cours d'apprentissage au niveau des examens de l'EFTP sera étendue aux séries des Bac technologique et professionnel.

La correction des copies et la supervision pédagogique pourront être assurées par les personnes qualifiées convoquées par la DGEC.

- Aspects réglementaires

La prise de textes (décret et arrêtés) permettant de formaliser l'arrimage du Baccalauréat au MENAPLN et de légiférer sur les divers aspects de l'organisation et de la gestion dudit examen seront pris. Il s'agira en particulier de relire le décret N°2006-654/PRES/PM/MESSRS/MFPRE/MFB portant réglementation de l'examen du baccalauréat.

Les ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur travailleront à la mise en œuvre de cet engagement de son Excellence Monsieur le Président du Faso qui est l'arrimage du Baccalauréat au Ministère en charge de l'Éducation comme diplôme terminal du secondaire.

Je saisis également cette occasion pour rassurer l'ensemble de la communauté éducative que les 2nd tours des examens du BEPC et du BAC ne sont pas supprimés contrairement à une certaine rumeur qui circule.

En résumé, les innovations apportées dans l'organisation des examens et concours se justifient et le fait que le MENAPLN organise l'examen du Baccalauréat n'a aucun impact ni sur sa qualité, ni sur l'accès des lauréats à l'Université (au Burkina Faso ou ailleurs).

Je vous remercie pour votre attention !